

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS
POUR INSTALLATION DES MARIONNETTES LYONNAISE
N°2026/193

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée spectacle des marionnettes Lyonnaise,
du Lundi 02 Novembre 2026 au Mercredi 04 Novembre 2026, il y aura lieu de
réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter
l'installation du chapiteau.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **parking de la salle des sport Paul VALLIER**, du **Lundi 02 Novembre 2026 à compter de 08 heures 00** jusqu'au **Mercredi 04 Novembre 2026 à 20 heures 00**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept mai deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

